

0081848609



Mandat et Organisation

Le *la paix et la sécurité internationales* a été créé par le Parlement en août 1954, avec l'assentiment unanime de tous les partis. La loi qui régit l'Institut, stipule que:

«L'Institut a pour mission d'accroître la connaissance et la compréhension des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales d'un point de vue canadien, particulièrement en matière de réduction des armements, de désarmement, de droits et de solution des conflits, ainsi que:

de stimuler, subventionner et superviser des recherches en matière de paix et de sécurité internationales;

de stimuler les travaux de haut niveau en matière de paix et de sécurité internationales;

de faire des études et proposer des idées et politiques pour le progrès de la paix et de la sécurité internationales;

de recueillir et diffuser des informations et encourager des débats publics sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.»

L'Institut est une société de la Couronne à laquelle s'appliquent des dispositions spéciales contribuant à lui garantir une rigoureuse autonomie. Les revenus de son Conseil d'administration sont versés par le

gouvernement du Canada qui, en cela, prend en compte les candidatures proposées par une vaste gamme d'organismes du pays et consulte tous les partis reconnus à la Chambre des communes. Le Conseil compte dix-sept membres, dont au moins dix doivent être des Canadiens ou des Canadiennes. La Loi constitutive fixe le montant des fonds accordés à l'Institut. Celui-ci présente un rapport annuel au parlement et à la population canadienne par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le Directeur général de l'Institut siège au Conseil et est à la tête d'un personnel d'environ quarante membres se répartissant entre les services suivants: administration, recherche, programmes publics, services d'information, bourses et le Fonds pour les programmes «Paix et Sécurité».

L'Institut ne se fait l'avocat d'aucune politique particulière, mais il cherche à offrir des réflexions et de l'encouragement pour l'avis et la discussion éclairée de citoyens et d'opinion. Il ne fait pas partie du processus électoral gouvernemental, mais il peut sur demande, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, être consulté pour le secrétaire d'État aux

**Institut canadien pour la
paix et la sécurité internationales**

RAPPORT ANNUEL

1991-1992